

## Projet de résolution XTR-IV-1

### PROJET DE RESOLUTION SUR LA PREPARATION DE LA MISE EN OEUVRE DU « LABEL D'EXCELLENCE POUR LA GESTION DES EAUX URBAINES »

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique intergouvernemental (PHI) de l'UNESCO

- Notant** que le manque d'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisantes reste l'un des plus grands problèmes de santé humaine dans le monde,
- Rappelant** la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies déclarant l'accès à l'eau potable et à l'assainissement comme un droit de l'homme en juillet 2010,
- Rappelant aussi** que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 comprend un objectif consacré à l'eau et à l'assainissement (ODD 6) qui vise à "assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous", ainsi que les cibles d'autres objectifs liés à l'eau" tels que 3.3, 3.9, 11.5, 12.4, 15.1 et 15.8,
- Notant en outre** que l'UNESCO s'est engagée, avec d'autres organisations et agences spécialisées des Nations Unies, dans la mise en œuvre du Cadre mondial d'accélération de l'ODD 6, une nouvelle initiative unificatrice qui implique tous les secteurs de la société pour accélérer les progrès en améliorant le soutien aux pays, et qu'elle a été chargée de codiriger, avec le DAES, son Accélérateur de développement des capacités.
- Considérant que** que la demande en eau continue d'augmenter à l'avenir, un nombre croissant de villes seront confrontées au défi de gérer efficacement des ressources en eau plus rares et moins fiables,
- Considérant aussi** l'un des objectifs de l'axe d'étude 4.3 "Institution et leadership pour la valorisation et l'intégration" et de l'axe d'étude 4.4 "Opportunités dans les villes émergentes" du PHI-VIII est d'améliorer et de promouvoir l'eau du robinet et le système public d'approvisionnement en eau.
- Reconnaissant** la nécessité d'une plateforme internationale pour l'amélioration équilibrée de l'approvisionnement en eau potable par le partage des meilleures pratiques et des cas de dépannage dans le but d'aider les villes des États membres en développement à réaliser l'ODD6.
- Demande** au Secrétariat du PHI de continuer à coopérer avec d'autres agences des Nations Unies, en particulier l'OMS et ONU-HABITAT, et de faciliter le travail de l'équipe spéciale en examinant la faisabilité et le plan de mise en œuvre du projet ;
- Demande aussi** au Secrétariat du PHI de rendre compte au Bureau du PHI à sa 62e session des résultats en vue de lancer des activités pilotes et de rendre compte des résultats de ces pilotes à la 26e session du Conseil du PHI ;
- Encourage** les États membres à participer activement à cette initiative.